

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2017

Le vingt-six octobre deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre.

Excusés : Aoust Stéphanie donne procuration à ROSSINI Jean-Pierre, BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, OBRY Patrick donne procuration à ARMAND Guy, SORIA Gérard donne procuration à BARLATIER Michel, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline donne procuration à NOE Marie-Thérèse, TOURNOIS Bernard donne procuration à BONZI Gilberte.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/10/26 – 01

OBJET : Rapport de la délégation du Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 01 du 16 avril 2014.

- **Décision du Maire n° 2017-17** du 21 septembre 2017 : aménagement des services techniques –
Attributaire lot 1 (travaux de déplacement et de modifications intérieures de bâtiments modulaires) : Société Algeco – 21 rue de Rome – 13742 Vitrolles – pour un montant 39 000 € TTC
Attributaire lot 2 (travaux de création d'un local pour les archives municipales) : Société ASF – rue Mendès France – 04130 Volx - pour un montant de 26 463,60 € TTC
- **Décision du Maire n° 2017-18** du 28 septembre 2017 : fourniture d'électricité – tarifs jaunes (du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2018) – Attributaire : Société Total Energie Gaz – 2 place Jean Millier – La Défense 6 – 92400 Courbevoie - pour un montant de 96 203,53 € TTC (estimation/consommé N-1)
- **Décision du Maire n° 2017-19** du 29 septembre 2017 : achat de matériel informatique – Attributaire : Société Digitec Pgi sas – chemin des Seignièrès – La Loubière – 04100 Manosque – pour un montant de 12 936,12 € TTC
- décision de renoncement au droit de préemption urbain pour les propriétés suivantes :

SECTION B N° 1964 (1102 m ²) – IMPASSE DE LA SAUGE
SECTION C N° 2715 (830 m ²) – 65 CHEMIN DE RAMPOUN
SECTION C N° 2862 (71 m ²) – CHEMIN DES ADRECHS
SECTION C N° 1404 (3834 m ²) – CHEMIN DES AIRES
SECTION C N° 2676 (846 m ²) – 134 CHEMIN DES VIGNES
SECTION E N° 2178 (600 m ²) – 24 IMPASSE DES PARIDETTES

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport d'activités 2016 du SymielecVar.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Le Maire

Claude CHEILAN

Délibération publiée le 31 octobre 2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2017

Le vingt-six octobre deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre.

Excusés : AOUST Stéphanie donne procuration à ROSSINI Jean-Pierre, BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, OBRY Patrick donne procuration à ARMAND Guy, SORIA Gérard donne procuration à BARLATIER Michel, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline donne procuration à NOE Marie-Thérèse, TOURNOIS Bernard donne procuration à BONZI Gilberte.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/10/26 – 02

OBJET : Création de postes d'agents recenseurs et fixation de la rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs (titulaires et suppléants)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recensement qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018, et qu'il convient donc de proposer à ce même Conseil d'adopter une délibération de principe aux fins :

- de charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser
- de créer 9 postes occasionnels d'agents recenseurs
- de désigner les coordonnateurs d'enquête chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement
- de fixer la rémunération des agents recenseurs et des agents coordonnateurs

C'est pourquoi il propose :

- de créer 9 postes occasionnels d'agents recenseurs
- de désigner
 - Mme Muriel CROZE, agent communal, coordonnateur titulaire
 - Mmes Jennifer RUSSO et Sonia CORTES, agents communaux, coordonnateurs suppléants

- de fixer les rémunérations brutes des agents recenseurs comme suit
 - dossier de logement (fiche logement + fiche habitant) 4,80 €
 - dossier immeuble collectif 1,00 €
 - journée de formation 60,00 €
 - forfait déplacement 120,00 €

- de fixer les rémunérations brutes des agents coordonnateurs comme suit

CAS DES AGENTS COMMUNAUX A TEMPS COMPLET EFFECTUANT LES TACHES D'AGENT COORDONNATEUR DURANT LEURS HEURES DE SERVICE :

Les agents percevront leur traitement normal. Le cas échéant, des heures complémentaires, des IHTS, ou une majoration du régime indemnitaire pourront leur être versées. (Cette majoration pourra être déterminée sur la base du taux horaire et du nombre d'heures par logement sus-indiqué).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle des agents coordonnateurs

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer, et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 du budget de l'exercice 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle des agents coordonnateurs

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention (s)

DECIDE

- de créer 9 postes occasionnels d'agents recenseurs
- de désigner
 - Mme Muriel CROZE, agent communal, coordonnateur titulaire
 - Mmes Jennifer RUSSO et Sonia CORTES, agents communaux, coordonnateurs suppléants

- de fixer les rémunérations brutes des agents recenseurs comme suit

- dossier de logement (fiche logement + fiche habitant)	4,80 €
- dossier immeuble collectif	1,00 €
- journée de formation	60,00 €
- forfait déplacement	120,00 €

- de fixer les rémunérations brutes des agents coordonnateurs comme suit

CAS DES AGENTS COMMUNAUX A TEMPS COMPLET EFFECTUANT LES TACHES D'AGENT COORDONNATEUR DURANT LEURS HEURES DE SERVICE :

Les agents percevront leur traitement normal. Le cas échéant, des heures complémentaires, des IHTS, ou une majoration du régime indemnitaire pourront leur être versées. *(Cette majoration pourra être déterminée sur la base du taux horaire et du nombre d'heures par logement sus-indiqué).*

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2017

Le vingt-six octobre deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre.

Excusés : AOUST Stéphanie donne procuration à ROSSINI Jean-Pierre, BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, OBRY Patrick donne procuration à ARMAND Guy, SORIA Gérard donne procuration à BARLATIER Michel, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline donne procuration à NOE Marie-Thérèse, TOURNOIS Bernard donne procuration à BONZI Gilberte.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

Madame Fanny LEGLAYE, membre du bureau de l'association « Sporting Club Vinon Durance » ne prend part ni au débat ni au vote

N° 2017/10/26 – 03

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Vinon-sur-Verdon et l'association « Sporting Club Vinon Durance »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « Sporting Club Vinon Durance », dans le cadre d'une démarche partenariale conforme au projet d'établissement à visée pédagogique de la commune, a décidé de développer et de promouvoir la pratique du football sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon, et notamment en développant des actions en direction des jeunes. Il devra également participer à la valorisation de l'image de la ville.

Afin de mettre en place cette action, l'association « Sporting Club Vinon Durance » demande à la commune un soutien financier pour l'aider à supporter les salaires et charges de l'éducateur sportif.

Dans ces conditions, pour permettre à l'association de répondre à ses objectifs, Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'une aide financière de 9 000 € annuelle soit versée à l'association au titre de l'action Ecole de Football. Pour l'année 2017, le montant proratisé (septembre à décembre) s'élève à 3 000 €.

Il indique qu'il convient qu'une convention d'objectifs et de moyens fixant les conditions de cette aide financière, telle qu'annexée à la présente, soit signée entre la commune et l'association « Sporting Club Vinon Durance ».

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 26 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

DECIDE d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Sporting Club Vinon Durance telle qu'annexée à la présente délibération

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la dite convention

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20171026-20171026_03-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2017 Publication : 31/10/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2017

Le vingt-six octobre deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre.

Excusés : AOUST Stéphanie donne procuration à ROSSINI Jean-Pierre, BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, OBRY Patrick donne procuration à ARMAND Guy, SORIA Gérard donne procuration à BARLATIER Michel, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline donne procuration à NOE Marie-Thérèse, TOURNOIS Bernard donne procuration à BONZI Gilberte.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/10/26 – 04

OBJET : Approbation du règlement du concours des illuminations de Noël 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des fêtes de fins d'année le comité municipal consultatif « développement du cadre de vie et animation locale » a décidé d'organiser un concours des illuminations de Noël 2017.

Il précise que ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune, à l'exception des membres du conseil municipal, et que l'inscription à ce concours (la date limite d'inscription est fixée au 15 décembre 2017) entraîne de la part des participants l'acceptation du règlement tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que les lauréats seront récompensés par l'attribution d'un bon d'achat, pour chacune des catégories et suivant la note finale obtenue :

1 ^{er} prix	100,00 €
2 ^{ème} prix	60,00 €
3 ^{ème} prix	30,00 €

et précise que la dépense est inscrite au budget principal de la commune

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer en approuvant le règlement annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

DECIDE d'approuver le règlement du concours des illuminations de Noël tel qu'annexé à la présente délibération

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20171026-20171026_04-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2017 Publication : 31/10/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2017

Le vingt-six octobre deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre.

Excusés : Aoust Stéphanie donne procuration à ROSSINI Jean-Pierre, BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, OBRY Patrick donne procuration à ARMAND Guy, SORIA Gérard donne procuration à BARLATIER Michel, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline donne procuration à NOE Marie-Thérèse, TOURNOIS Bernard donne procuration à BONZI Gilberte.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/10/26 – 05

OBJET : Budget principal de la commune - admissions en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle que régulièrement Monsieur le Trésorier Principal de Barjols est amenée à considérer que certaines créances sont irrécupérables.

A ce titre, il est donc soumis à l'avis du Conseil Municipal, les bordereaux de produits se rapportant aux exercices de 2001 à 2017.

Il précise que dans la mesure où ce dernier a justifié les diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse, il convient de décider de l'admission en non-valeur des sommes jugées non recouvrables par le Trésorier Municipal pour un montant de **10 520,18 euros**.

Par conséquent, les sommes dont il s'agit n'ayant pas été recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

Il est à préciser que les crédits sont inscrits au budget 2017 à hauteur de 20 000 euros dans le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) article 6541 (pertes sur créances irrécouvrables).

CONSIDERANT que le Trésorier Municipal a justifié pour ces titres une irrécouvrabilité.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU la délibération du 6 avril 2017 par laquelle le conseil municipal a voté le budget primitif 2017 de la commune,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Barjols pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à accepter cette demande, et précise que les crédits sont ouverts au budget principal 2017 de la commune, chapitre 65, article 6541.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU la délibération du 6 avril 2017 par laquelle le conseil municipal a voté le budget primitif 2017 de la commune,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Barjols pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

CONSIDERANT que le Trésorier Municipal a justifié pour ces titres une irrécouvrabilité.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

PROPOSE d'admettre la non-valeur des titres pour la somme de **10 520,18 euros**;

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget principal 2017 de la commune chapitre 65, article 6541

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20171026-20171026_05-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2017 Publication : 31/10/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2017

Le vingt-six octobre deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre.

Excusés : AOUST Stéphanie donne procuration à ROSSINI Jean-Pierre, BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, OBRY Patrick donne procuration à ARMAND Guy, SORIA Gérard donne procuration à BARLATIER Michel, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline donne procuration à NOE Marie-Thérèse, TOURNOIS Bernard donne procuration à BONZI Gilberte.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/10/26 – 06

OBJET : Budget général – décision modificative n° 02

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les virements de crédits nécessaires à l'exécution du budget 2017, afin de régulariser d'une part le montant du Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2017, le montant définitif ayant été notifié par la préfecture en septembre 2017, d'autre part un titre émis en 2016 concernant l'occupation du domaine public par la société SFR et l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Sporting Club Vinon Durance

Section	Article	Intitulé	Montant
014 Atténuation de produits	D 739223	FPIC	+ 2 400
67 Charges exceptionnelles	D 673	Titres annulés	+ 8 500
65 Autres charges de gestion courante	D 6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 3 000
022 Dépenses imprévues	D022	Dépenses imprévues	- 13 900

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix pour, 0 Voix contre, et 4 Abstention(s)

ACCEPTE les virements de crédits proposés par le Maire

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20171026-20171026_06-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2017 Publication : 31/10/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2017

Le vingt-six octobre deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre.

Excusés : Aoust Stéphanie donne procuration à ROSSINI Jean-Pierre, BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, OBRY Patrick donne procuration à ARMAND Guy, SORIA Gérard donne procuration à BARLATIER Michel, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline donne procuration à NOE Marie-Thérèse, TOURNOIS Bernard donne procuration à BONZI Gilberte.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/10/26 – 07

OBJET : Indemnité de conseil du comptable du Trésor pour l'année 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Jean-François COMBLE, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal (gestion de 360 jours pour l'année 2017) a accepté de fournir à la Commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines suivants : établissement des documents budgétaires et comptables - gestion financière, analyse budgétaire, financière et de trésorerie - gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises - mise en œuvre des règlements économiques, budgétaires et financiers ; que ces prestations justifient l'octroi de l'«indemnité de conseil» prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il rappelle que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 152, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années ; que les dépenses des services non personnalisés sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983

VU la demande de M. COMBLE Jean-François

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à M. COMBLE Jean-François pour une gestion de 360 jours – année 2017 une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 17 décembre 1982, soit pour l'année 2017 la somme de 830,48 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

VU la demande de M. COMBLE Jean-François

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

DECIDE d'accorder à M. COMBLE Jean-François pour une gestion de 360 jours – année 2017 une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 17 décembre 1982, soit pour l'année 2017 la somme de 830,48 €.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au compte 6225 du budget Principal.

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20171026-20171026_07-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2017 Publication : 31/10/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2017

Le vingt-six octobre deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre.

Excusés : Aoust Stéphanie donne procuration à ROSSINI Jean-Pierre, BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, OBRY Patrick donne procuration à ARMAND Guy, SORIA Gérard donne procuration à BARLATIER Michel, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline donne procuration à NOE Marie-Thérèse, TOURNOIS Bernard donne procuration à BONZI Gilberte.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/10/26 – 08

OBJET : Rapport d'activité 2016 de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales le Président de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon doit adresser chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune au conseil communautaire sont entendus.

Le Président de la communauté d'agglomération peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de la communauté d'agglomération.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2016 de la communauté d'agglomération DLVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

PREND ACTE du rapport d'activité 2016 de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20171026-20171026_08-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2017 Publication : 31/10/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2017

Le vingt-six octobre deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre.

Excusés : AOUST Stéphanie donne procuration à ROSSINI Jean-Pierre, BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, OBRY Patrick donne procuration à ARMAND Guy, SORIA Gérard donne procuration à BARLATIER Michel, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline donne procuration à NOE Marie-Thérèse, TOURNOIS Bernard donne procuration à BONZI Gilberte.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/10/26 – 09

OBJET : Rapports 2016 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service public d'eau potable et de l'assainissement est géré en régie sur l'ensemble des 25 communes de la DLVA.

Conformément au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, pris en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers.

VU l'avis favorable de la CCSPL en date du 19 septembre 2017

VU la délibération n° CC-43-09-17 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 approuvant les rapports 2016 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les rapports RPQS de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2016 et précise que ces rapports seront mis à la disposition du public conformément à l'article L1411-13 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la CCSPL en date du 19 septembre 2017

VU la délibération n° CC-43-09-17 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 approuvant les rapports 2016 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

PREND ACTE des rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif

ADOpte leurs conclusions.

DIT que ces rapports seront mis à la disposition du public conformément à l'article L.1411-13 du CGCT.

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2017

Le vingt-six octobre deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre.

Excusés : Aoust Stéphanie donne procuration à ROSSINI Jean-Pierre, BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, OBRY Patrick donne procuration à ARMAND Guy, SORIA Gérard donne procuration à BARLATIER Michel, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline donne procuration à NOE Marie-Thérèse, TOURNOIS Bernard donne procuration à BONZI Gilberte.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/10/27 – 10

OBJET : Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré en régie sur l'ensemble des 25 communes de la DLVA.

Conformément au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, pris en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers.

Les compétences exercées par le SPANC sont :

- Le contrôle de conception,
- Le contrôle de réalisation des travaux,
- Le contrôle périodique des installations existantes, y compris en cas de vente.

VU l'avis favorable de la CCSPL en date du 19 septembre 2017

VU la délibération n° CC-35-09-17 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 approuvant le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport RPQS de l'assainissement non collectif de l'année 2016 et précise que ce rapport sera mis à la disposition du public conformément à l'article L1411-13 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la CCSPL en date du 19 septembre 2017

VU la délibération n° CC-35-09-17 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 approuvant le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

APRES EN AVOIR DELIBERE
Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

PREND ACTE du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif
ADOpte ses conclusions.

DIT que ce rapport sera mis à la disposition du public conformément à l'article L.1411-13 du CGCT.

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301505-20171026-20171026_10-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2017 Publication : 31/10/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2017

Le vingt-six octobre deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre.

Excusés : AOUST Stéphanie donne procuration à ROSSINI Jean-Pierre, BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, OBRY Patrick donne procuration à ARMAND Guy, SORIA Gérard donne procuration à BARLATIER Michel, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline donne procuration à NOE Marie-Thérèse, TOURNOIS Bernard donne procuration à BONZI Gilberte.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/10/26 – 11

OBJET : Adhésion SIE de Bargemon au SYMIELECVAR et transfert de l'intégralité de ses compétences

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Le 28 avril 2017 le SIE de Bargemon a délibéré afin d'adhérer au SymielecVar et de lui transférer l'intégralité de ses compétences à savoir :

- 1) Organisation de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes adhérentes,
- 2) Réalisation des travaux d'investissement sur les réseaux d'éclairage public,

Par délibération n° 56 du 13 juin 2017, le conseil syndical a approuvé l'adhésion du SIE et le transfert de ses compétences.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités adhérentes au SYMIELECVAR doivent se prononcer par délibération sur cette décision dans le délai de trois mois suivant sa notification.

L'absence de décision dans le délai vaut avis favorable.

Si la majorité des collectivités adhérentes est favorable à cette adhésion, dans les conditions de majorité requises par l'article L 5211-5 du CGCT, le SIE DE Bargemon sera dissous de plein droit et ses 7 communes membres (Ampus, Bargemon, Callas, Châteaudouble, Clavières, Figanières et Montferrat) seront automatiquement adhérentes au SYMIELECVAR pour les compétences transférées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion et le transfert des compétences du SIE de BARGEMON au profit du SYMIELECVAR et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-18

VU la délibération n° 56 du 13 juin 2017 du conseil syndical du SymielecVar

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

DECIDE D'ACCEPTER l'adhésion et le transfert des compétences du SIE de BARGEMON au profit du **SYMIELECVAR**

DECIDE D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20171026-20171026_11-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2017 Publication : 31/10/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2017

Le vingt-six octobre deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre.

Excusés : Aoust Stéphanie donne procuration à ROSSINI Jean-Pierre, BRANCHAT Daniel donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, OBRY Patrick donne procuration à ARMAND Guy, SORIA Gérard donne procuration à BARLATIER Michel, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline donne procuration à NOE Marie-Thérèse, TOURNOIS Bernard donne procuration à BONZI Gilberte.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/10/26 – 12

OBJET : Avis sur le rapport d'activités 2016 de la société publique « ID 83 »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 02 du 6 juillet 2011 le Conseil Municipal a décidé de l'adhésion de la Commune de Vinon-sur-Verdon à la Société Publique Locale « ID 83 ».

Il indique que chaque collectivité territoriale, actionnaire d'une société publique locale (SPL), doit exercer un contrôle des activités des services de la dite SPL.

En application de cette obligation, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prononcer son avis sur le rapport d'activités 2016 tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-18

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

PREND ACTE du rapport d'activités 2016 de la société publique « ID 83 »

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20171026-20171026_12-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2017 Publication : 31/10/2017